REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4469

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Chassieu - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : Projets-nature de la branche nord du V vert, du vallon du ruisseau des Torrières, des vallons des Serres et des Planches, du ruisseau du Ravin

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Rapporteur : Madame Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Laï, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Frieh), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007

Délibération n° 2007-4469

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
commune (s) :	Charbonnières les Bains - Chassieu - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village
objet :	**Projets-nature de la branche nord du V vert, du vallon du ruisseau des Torrières, des vallons des Serres et des Planches, du ruisseau du Ravin**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma-directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets-nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 8 septembre 1997, puis dans le cadre de l'Agenda 21. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets-nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 en date du 7 décembre 2004, relatif aux compétences de la Communauté urbaine, a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2006-6763 en date du 13 novembre 2006, relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a clarifié, sur la base des principes de spécialité et d'exclusivité, le champ et les objets de son intervention tout en réaffirmant l'importance du partenariat avec les Communes ou leurs groupements et avec le département du Rhône. Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine va confier aux partenaires locaux les travaux et actions relevant normalement de sa compétence.

En cas d'inscription du territoire concerné sur la liste des espaces naturels sensibles du département du Rhône, le Département participe à hauteur de 40 % du coût des actions prévues et par des interventions des brigades vertes. Les études préalables de définition des plans de gestion sont prises en charge pour moitié par la Communauté urbaine et le Département.

Il est proposé de participer aux programmes d'actions prévus pour 2007 dans le cadre de deux projets-nature : celui de la branche nord du V vert, située entre Décines Charpieu et Chassieu et entre Meyzieu et Genas, ainsi que celui du vallon du ruisseau des Torrières sur les communes de Genay, Montanay et Neuville sur Saône. Il est également proposé de prolonger la durée de validité d'une subvention attribuée en 2004 pour une acquisition foncière dans le cadre du projet-nature des vallons de Serres et des Planches. Enfin, il est proposé de lancer la réflexion sur la mise en place d'un projet nature pour la gestion de l'ensemble des espaces naturels autour du ruisseau du Ravin.

Le projet-nature de la branche nord du V vert

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la commune de Chassieu, après accord et délégation faite par la commune de Décines Charpieu dans le cadre d'une convention les liant.

Dans le cadre des programmes d'actions 2005 et 2006, un inventaire de la faune et de la flore du site a été mené. Il a permis de faire le constat que le site du V vert présente encore une grande diversité écologique, avec notamment la présence de milieux naturels et d'espèces d'intérêt communautaire (Europe). Il est donc prévu, dans le cadre du programme 2007, de réaliser un plan de gestion et de mise en valeur permettant d'assurer la préservation de la biodiversité et de favoriser la découverte du site tout en préservant les sensibilités naturelles.

Il est également prévu la mise en œuvre d'actions d'animations pédagogiques, en liaison avec le V vert nord, auprès des élèves de cycles 2 et 3, dans 4 classes à Chassieu et 4 classes à Décines Charpieu.

Enfin, le programme d'actions prévoit également la poursuite des négociations, voire une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la boucle retour du sentier du Tournesol, action pour laquelle le Conseil du 12 juin 2007 a prolongé la durée de validité de la subvention accordée en 2005.

Le coût total de ces actions est estimé à 14 500 € TTC, dont 8 500 € pour le plan de gestion (soit 7 107 € HT) et 6 000 € pour les animations pédagogiques. La participation du Conseil général est de 5 243 € et celle de la Communauté urbaine serait de 4 264 € en subvention d'équipement, au taux de 60 % du coût HT, et de 3 600 € en subvention de fonctionnement, au taux de 60 % du coût TTC.

Le projet-nature du vallon des Torrières

Situé sur les communes de Genay, Montanay et Neuville sur Saône, le vallon des Torrières est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département. Il est également identifié comme un site d'intérêt écologique par la Communauté urbaine. Ce vallon possède un fort intérêt paysager : c'est en effet un paysage caractéristique de vallée humide où coule un ruisseau permanent et de nombreuses sources. Encadré de versants forestiers (feuillus), typiques de la côtière de Saône, le vallon des Torrières est une coupure dans le paysage agricole du plateau. Le contraste de végétation des deux versants nord et sud présente un intérêt pédagogique. Les boisements sont constitués en majeure partie par de la chênaie collinéenne, souvent remplacée par un taillis de châtaigniers. Quelques prairies contribuent à l'intérêt du site. L'avifaune est caractéristique des milieux boisés.

Le diagnostic réalisé en 2005 et 2006, à la demande des trois Communes, avec le soutien de la Communauté urbaine et sous maîtrise d'ouvrage du département du Rhône, montre que les enjeux et les sensibilités écologiques sont importants, notamment pour ce qui concerne la faune. Cet espace abrite des espèces patrimoniales comme le Grand Duc, le Guépier d'Europe, le petit et le grand Murin (chauve-souris), le Lucane Cerf-Volant, le triton alpestre, la truite Fario, etc. En ce qui concerne les milieux naturels, les habitats rencontrés sont assez communs, malgré la présence de quelques habitats relictuels comme la forêt alluviale d'aulnes et de frênes très réduite le long du ruisseau.

Ce site est également un corridor écologique permettant des déplacements de chevreuils en direction des plateaux au nord et au sud, les déplacements vers l'est étant limités par la ligne TGV.

Les trois Communes ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet-nature à la commune de Neuville sur Saône pour les trois prochaines années.

Le programme d'actions est organisé autour de deux objectifs : maintenir la biodiversité du site avec des actions de gestion de la végétation, des actions en direction du monde agricole et l'ouverture au public avec des actions d'organisation de la fréquentation du public et des actions d'animation pédagogique. Deux autres types d'actions complètent le programme avec un approfondissement de la connaissance et l'évaluation des effets des actions menées et les actions transversales de gestion et d'animation du projet-nature.

Pour l'année 2007, ce projet-nature est en phase de démarrage et les actions qui seront mises en œuvre sont : le nettoyage du site et la gestion des plantes invasives par les brigades vertes du Département, l'aménagement d'un bassin pour éviter la noyade des chevreuils, une étude sur les haies, une étude pour l'aménagement de la porte des Etangs, le suivi des chauves-souris et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet. Le coût total de ces actions est estimé à 20 950 € HT, soit 22 616 € TTC. Le Département participerait à hauteur de 7 880 €, en plus de la mise à disposition des brigades vertes. Les Communes participeraient à hauteur de 6 896 € et la Communauté urbaine à hauteur de 8 820 €.

Les actions soutenues par la Communauté urbaine portent sur :

- en investissement, l'étude d'aménagement de la porte des Etangs, pour un coût total HT estimé à 8 000 €. Le plan de financement de cette action est composé d'une participation du département du Rhône de 3 200 € au taux de 40 % du coût HT, de la prise en charge de la TVA par les Communes d'un montant de 1 568 € et d'une participation de la Communauté urbaine de 4 800 € au taux de 60 % du montant HT,

- en fonctionnement, le suivi des chauves-souris et l'étude sur les haies, pour un coût total estimé à 6 700 € TTC. Le plan de financement de ces actions comprend une participation du Département de 2 680 € au taux de 40 % et la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 4 020 € au taux de 60 % du coût TTC.

Le projet-nature des vallons des Serres et des Planches

En 2004, le syndicat intercommunal des vallons des Serres et des Planches avait prévu de réaliser des acquisitions foncières et le conseil de Communauté, le 12 juillet 2004, avait décidé d'apporter le soutien de la Communauté urbaine au syndicat pour la réalisation de ces acquisitions foncières. Les négociations s'étant avérées plus longues que prévues, il est proposé de prolonger de 18 mois, par avenant, la durée de validité de la convention d'attribution de subvention correspondante.

Le projet-nature du ruisseau du Ravin

Le ruisseau du Ravin fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels et inondations (PPRNI). Des aménagements visant à contenir le risque d'inondation par crues torrentielles ont été envisagés. Des retenues sèches sont prévues et sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Ces aménagements devront être entretenus, de même que les espaces naturels alentours. De plus, les espaces environnants continueront à être fréquentés par des promeneurs.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre un plan de gestion et d'entretien. Pour cela, le comité de pilotage du PPRNI a retenu l'idée de mettre en œuvre un projet-nature sur ce territoire. Le projet-nature permet, dans un cadre partenarial entre la Communauté urbaine, les Communes concernées et le département du Rhône, d'entretenir, de mettre en valeur et d'ouvrir au public un espace. Il permettra également de mettre en œuvre des actions d'animation pédagogique spécifiques, liées au risque d'inondation notamment.

S'agissant d'un site répertorié à l'inventaire des espaces naturels sensibles sous le numéro 47 : vallée du ruisseau de Sathonay et côtière de Fontaines sur Saône, le département du Rhône pourra participer au projet dans le cadre de sa politique départementale des ENS.

Aussi, est-il proposé de conduire, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, une étude de définition d'un plan de gestion et de mise en valeur du vallon du ruisseau du Ravin en sollicitant la participation du département du Rhône au taux de 50 % d'un coût estimé à 60 000 € HT.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 18 septembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les participations de la Communauté urbaine aux programmes 2007 d'actions des projets-nature de la branche nord du V vert et du vallon des Torrières, sous forme de subventions au taux de 60 % réparties comme suit :

. à la commune de Chassieu : 4 264 € en subvention d'équipement et 3 600 € en subvention de fonctionnement, pour la mise en œuvre du projet-nature branche nord du V vert,

. à la commune de Neuville sur Saône : 4 800 € en subvention d'équipement et 4 020 € en subvention de fonctionnement, pour la mise en œuvre du projet nature vallon des Torrières,

b) - la prolongation au 31 décembre 2008 de la validité de la subvention attribuée en 2004 au syndicat intercommunal des vallons des Serres et des Planches pour des acquisitions foncières.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous documents liés, notamment les conventions d'attribution de subvention,

b) - solliciter auprès du conseil général du Rhône une participation financière au taux de 50 % pour la réalisation d'une étude de définition d'un plan de gestion pour le vallon du ruisseau du Ravin.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1464 - espaces naturels et jardins sera complétée pour un montant de 9 064 € en dépenses de subvention.

4° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 140 - fonction 830.

5° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 340 - fonction 830 - opération n° 0102.

6° - Les recettes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 300 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,